

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 8 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : Sylvie CERBINO-BARBEROUX à Christine PORTEVIN
Sylvie COURT à Stéphanie FEUILLASSIER
Guillaume DEJY à Quentin DE PONTAVICE
Stéphane FIORONI à Loïc LANOE
Aurélien GARCIN à Patricia BELLEVILLE

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : CONVENTION AVEC LA SAFER POUR LA MAITRISE ET LA VALORISATION DES BIENS SANS MAITRE

N°20221108-01

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexe : Convention avec la SAFER

Synthèse et exposé des motifs

La préservation et la valorisation des zones agricoles sont des enjeux majeurs pour notre territoire, et répondent à des enjeux :

- Paysagers (les terres agricoles constituent l'identité visuelle et paysagère de Guillestre, notamment avec le plateau du Simoust),
- Économiques (l'agriculture est un secteur économique important qu'il est nécessaire de conforter et diversifier),
- Écologiques (produire et consommer local, réduire les transports de marchandises est un axe fort en faveur d'un développement durable).

Ainsi, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22/01/2020, l'orientation n°1 consiste à « définir une stratégie d'aménagement limitant la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain ».

En ce sens, le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire, par la délibération n°20210720-06 du 20/07/2021, à signer une convention de mise en réserve foncière avec la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, et le Département des Hautes Alpes. Malgré cette convention, la commune est sollicitée par des porteurs de projets agricoles pour lesquels aujourd'hui, aucune perspective d'installation n'est possible, la commune ne disposant d'aucun foncier permettant de répondre à ces demandes.

Dans une perspective de développement local, de restructuration foncière et d'accueil de nouvelles installations, il est nécessaire de se doter d'outils pour permettre le confortement des exploitations agricoles existantes et l'accès au foncier pour de nouveaux projets.

Aussi, il est proposé de signer une convention de concours technique avec la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, visant à la maîtrise des biens sans maître. La SAFER assurera une incorporation sécurisée des biens sans maître ayant un intérêt pour le développement local, agricole et forestier de la commune, et valorisera les biens incorporés en assurant leur mise en gestion, leur rétrocession ou leur mise en réserve foncière.

La phase d'identification des biens sans maître est gracieuse pour les communes de moins de 3 500 habitants. Les éventuelles procédures d'acquisition des biens sans maître par la commune seront facturées selon les coûts suivants :

- 100 € HT par compte de propriété pour les acquisitions de plein droit ;
- 200 € HT par compte de propriété pour les acquisitions « propriétaire inconnu » ;
- 300 € HT par acte publié pour la rédaction des actes authentiques nécessaires en la forme administrative et les formalités de publication au Service de la Publicité Foncière.

La convention est annexée à la présente.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 ;

VU la délibération du 20 juillet 2021 autorisant la signature d'une convention de mise en réserve foncière avec la SAFER et le Département ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22 janvier 2020 ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 24 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que les communes ont la compétence, depuis la loi du 21 avril 2006 relative aux libertés et responsabilités locales, d'incorporer dans le domaine communal les biens considérés comme sans maître selon les définitions de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que ces biens sans maître constituent un véritable gisement foncier qui peut être support de développement agricole et forestier, de développement local, de restructuration foncière et d'aménagement du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la signature de la convention avec la SAFER de concours technique visant à la maîtrise et la valorisation des Biens sans Maître, annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 8 novembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 005-210500658-20221108-20221108_01-DE